



Version : juin 2023

**Coordonnées du club**  
RGC ETOILE 68 SLINS  
Rue du Chainay 61, 4450 SLINS  
0493/33.58.61 ou 0493/33.58.62  
[etoile68slins@gmail.com](mailto:etoile68slins@gmail.com)

## **RGC ETOILE 68 SLINS**

### **Règlement d'ordre intérieur**

Afin de veiller au bon fonctionnement de notre club de gymnastique, nous vous invitons à prendre connaissance de ces quelques règles élémentaires et vous demandons de bien vouloir les respecter. **L'inscription du gymnaste au club signifie que les parents et les gymnastes ont pris connaissance de ce règlement et s'engagent à le respecter tout au long de la saison.**

#### **I. MODALITÉS ADMINISTRATIVES**

---

##### **Article 1 - Paiement des cotisations**

Les paiements de cotisation se font via notre compte bancaire uniquement. Merci de mentionner en communication le nom et le prénom du gymnaste, le(s) cour(s) suivi(s) et l'année en cours. Coordonnées bancaires : Etoile 68 Slins – BE71 0682 2419 0669

##### **Article 2 – Délai de paiement**

Pour des raisons évidentes de sécurité, **les assurances doivent obligatoirement être réglées pour le 30 septembre de l'année en cours.** Passé cette date, tout gymnaste qui ne serait pas en ordre d'assurance sera écarté des cours jusqu'à sa remise en ordre.

**La totalité des cotisations doit être réglée pour le 31 décembre de l'année en cours.** Passé ce délai, tout gymnaste qui ne serait pas en ordre de cotisation sera écarté des cours jusqu'à sa remise en ordre.

##### **Article 3 - Inscription**

L'inscription du gymnaste est considérée comme validée à partir du moment où les modalités suivantes ont été remplies :

- 1) Validation de la fiche d'inscription informatisée contenant les coordonnées du gymnaste.
- 2) Paiement de l'assurance et de la cotisation dans les limites prévues ci-dessus.

Nous vous rappelons que la remise de la fiche d'inscription et le paiement de la cotisation impliquent l'adhésion du gymnaste et de ses parents au règlement d'ordre intérieur du club.

##### **Article 4 – Mutuelle et preuve d'affiliation**

Les documents d'attestation d'affiliation à un club sportif (mutuelle et autres) seront complétés par les responsables du club une fois qu'une preuve de paiement aura été présentée par le demandeur. Aucune attestation ne sera ni remplie ni fournie par le club tant que l'assurance et la cotisation n'auront pas été perçues.



Version : juin 2023

**Coordonnées du club**  
RGC ETOILE 68 SLINS  
Rue du Chainay 61, 4450 SLINS  
0493/33.58.61 ou 0493/33.58.62  
[etoile68slins@gmail.com](mailto:etoile68slins@gmail.com)

### **Article 5 – Arrêt en cours de saison**

Si, pour une raison ou une autre, le gymnaste décide de mettre fin à son inscription en cours d'année, aucun remboursement de cotisation ne sera effectué. Le club est en droit de poursuivre les gymnastes qui n'auraient pas payé et qui décideraient de résilier leur inscription en cours d'année.

## **II. COURS**

---

### **Article 6 – Tenue vestimentaire du gymnaste**

Interdiction de pratiquer la gymnastique avec des baskets : nous invitons les gymnastes à se munir de pantoufles de gymnastique ou se procurer des chaussons de gymnastique.

Interdiction de pratiquer la gymnastique avec un pull à capuchon. Les sweats aux couleurs du club peuvent être portés durant les pauses ou entre les cours, et à la limite durant l'échauffement s'il fait froid. Ces sweats ne sont pas adaptés à la pratique sportive.

Obligation de venir en tenue correcte avec, dans le sac du gymnaste, sa tenue de sport (maillot ou short, t-shirt, pantoufles ou chaussons).

Obligation de s'attacher les cheveux (cheveux longs, filles et garçons).

### **Article 7 – Infrastructures à disposition et respect de celles-ci**

Hormis pour le placement et le rangement du matériel, l'accès à la réserve est rigoureusement interdit, tant pour les gymnastes que pour les parents, et ce afin d'éviter tout risque d'accident. La réserve n'est pas une aire de jeu.

Des vestiaires sont mis à la disposition des gymnastes : merci dès lors de ne pas laisser traîner vos sacs et vêtements dans la salle. Il est obligatoire de respecter les vestiaires et les sanitaires mis à votre disposition. Bouteilles d'eau vides, déchets, vêtements, chaussures,... n'oubliez rien. Le club ne peut être tenu pour responsable de la perte d'objets oubliés dans l'enceinte du Centre sportif.

### **Article 8 – Respect du matériel**

Obligation pour chacun de respecter le matériel, que ce soit le matériel de gymnastique ou le matériel entreposé dans les autres réserves.

### **Article 9 – Ponctualité**

Obligation pour les gymnastes d'**arriver 10 minutes avant le cours** afin que celui-ci puisse démarrer à l'heure prévue avec tous les gymnastes prêts. Les cours s'achèveront toujours 5 minutes plus tôt pour ranger le matériel – nous rappelons que tous les gymnastes sont priés de participer au rangement.



Version : juin 2023

**Coordonnées du club**  
RGC ETOILE 68 SLINS  
Rue du Chainay 61, 4450 SLINS  
0493/33.58.61 ou 0493/33.58.62  
[etoile68slins@gmail.com](mailto:etoile68slins@gmail.com)

### **Article 10 – Absences**

Nous vous demandons de **prévenir en cas d'absence** à l'un des cours, via les numéros suivants : 0493/33.58.61 (Julien Martini) ou 0493/33.58.62 (Amélie Henrard). Merci d'être attentifs aux périodes plus sensibles (fêtes de fin d'année, examens, ...) !

### **Article 11 – Boissons et nourriture**

Aucune boisson sucrée n'est autorisée dans la salle. Nous invitons nos gymnastes à se munir de bouteilles d'eau.

Aucune collation n'est tolérée sur la surface bleue de la salle. Entre les cours, les gymnastes sont priés de manger en dehors de cette zone ou dans les vestiaires.

### **Article 12 – Accès à la salle et cafétéria**

Interdiction aux parents de marcher sur la surface bleue avec leurs chaussures. Une zone de couleur beige a été délimitée autour des terrains de sport. **Nous vous demandons de bien vouloir observer les efforts de vos enfants depuis la cafétéria.**

## **III. ACTIVITÉS GYMNIQUES**

---

### **Article 13 – Participation aux événements de l'Arrondissement de Liège**

Lorsqu'un gymnaste s'engage à être présent à un événement organisé par l'Arrondissement de Liège – les Brevets, notamment – et qu'il annule sa participation au dernier moment, ce gymnaste sera redevable d'une amende de 5 € à défaut de présenter un certificat médical au plus tard la veille de l'événement. Cette amende sera perçue par l'Arrondissement.

### **Article 14 – Prêt et location des maillots**

Dans le cadre d'événements gymniques auxquels le club participe ou organisés par celui-ci, des maillots seront fournis par le club aux gymnastes y participant. Une caution de 15€ par gymnaste sera demandée à chaque prêt. Des frais de location de 5€ seront demandés à chaque prêt. Les maillots seront à restituer non lavés aux moniteurs dès que possible.

**En cas de non-respect du règlement d'ordre intérieur, les responsables du RGC Etoile 68 Slins disposent de tout pouvoir pour sanctionner le gymnaste par une suspension temporaire ou une exclusion définitive du club selon les faits.**